

**AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
D'ARADEI CAPITAL DU 25 AOUT 2020 A 10 HEURES**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Aradei Capital, société anonyme faisant appel public à l'épargne, au capital de 939.578.300 dirhams, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 57265, dont le siège social est sis à Casablanca, Route Secondaire 1029, Municipalité Sidi Maârouf (la « Société »), sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le 25 aout 2020 à dix heures, par visioconférence conformément aux articles 27 et 29 des statuts (l'« Assemblée »).

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la Loi) disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires à l'adresse suivante : Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20 190 Casablanca, Maroc.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

ORDRE DU JOUR :

- Ratification des modalités de convocation de l'assemblée générale extraordinaire ;
- Modification de l'article 17 des statuts ;
- Questions diverses ; et
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE :

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut participer à cette Assemblée sur simple justification de son identité, à condition, soit d'être inscrit sur les registres sociaux (5) jours avant l'Assemblée s'il est titulaire d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de ses actions auprès d'un établissement agréé, s'il est titulaire d'actions au porteur.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

Modalités de vote par pouvoir

Conformément aux dispositions de l'article 131 de la Loi, chaque actionnaire, dans l'impossibilité d'assister à cette Assemblée, peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou un descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Le pouvoir, accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, doit être soit déposé au siège social soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard cinq (5) jours avant la réunion de l'Assemblée.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Le formulaire, accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, doit être soit déposé au siège social soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Conseil d'administration

**PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE D'ARADEI
CAPITAL DU 25 AOUT 2020 A 10 HEURES**

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée approuve les modalités de sa convocation faite par le Conseil et lui donne décharge pour toutes formalités accomplies à cette fin.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, sur proposition du Conseil, a décidé de modifier l'article 17 des Statuts comme suit :

« Article 17 : Rémunération des administrateurs et des membres des comités

Le conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyages et de déplacement engagés par les administrateurs dans l'intérêt de la société.

Le conseil d'administration peut allouer à certains administrateurs pour les missions et les mandats qui leur sont confiés à titre spécial et temporaire, et aux membres des comités prévus à l'article 51 de la Loi, une rémunération exceptionnelle, sous réserve de respecter la procédure prescrite par l'article 56 de la Loi ».

TROISIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

Le Conseil d'administration

